

INSTITUT
FRANÇAIS
Gabon

Programme de résidences chorégraphiques 2019



Editorial

L'Institut français du Gabon lance un programme de résidences chorégraphiques, à partir du mois de mars 2019. Il permettra d'accueillir des artistes souhaitant approfondir leur pratique grâce à l'accès à des espaces de répétition et à des moments d'échange avec les publics de l'IFG.

Destiné aux artistes issus du territoire gabonais ce programme a pour objectif de favoriser la création contemporaine, le dialogue interculturel, et la coopération culturelle France-Gabon.

Grâce à l'organisation de restitutions en public et d'ateliers de pratique, ce programme cherchera à susciter une rencontre privilégiée entre des professionnels du secteur chorégraphique français, les artistes gabonais, les acteurs culturels locaux et les publics.

Ce programme de résidences portera une attention particulière à la capacité des équipes artistiques à valoriser les interactions avec l'écosystème culturel et social local et à favoriser le partage de leurs connaissances et de leur savoir-faire.

Les Résidences de l'IFG : objectifs, modalités

Pourquoi des résidences à l'Institut français du Gabon ?

La résidence artistique et culturelle à l'Institut français du Gabon a pour objectifs :

- de contribuer au développement culturel et artistique du territoire gabonais ;
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines ou patrimoniales ;
- de permettre la réflexion autour de propos et de formats artistiques et culturels qui ont besoin de temps et d'espace pour s'épanouir ;
- d'accompagner des projets artistiques d'ampleur sur le long terme (de plusieurs semaines à plusieurs mois) et de leur permettre d'être présentés au public ;
- d'accentuer les relations artistiques et culturelles franco-gabonaises.

A qui ces résidences sont-elles ouvertes ? Quels types de projets peuvent être proposés ?

Ce programme s'adresse aux artistes gabonais, ou ayant implanté leur action et leur activité sur le territoire gabonais, qui souhaitent développer un projet de recherche et de création, pendant une durée de trois ou six mois.

Les candidat(e)s de toutes esthétiques chorégraphiques peuvent postuler.

Tous types de projets sont susceptibles de retenir l'attention de l'IFG. En voici une liste non-exhaustive :

- Créations de spectacles
- Créations de projets en lien avec les établissements scolaires locaux (rencontres
- Créations de projets en lien avec les entreprises, associations ou structures locales
- Propositions réunissant les trois premiers formats cités ci-dessus
- Ou toute autre proposition qu'il revient aux postulant.e.s d'exposer via le dossier de candidature

Une attention particulière pourra être portée aux projets faisant la part belle à des problématiques de transmission pédagogique, et faisant le lien entre les acteurs culturels locaux et/ou avec des publics spécifiques durant le temps de résidence.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les candidat(e)s doivent :

- avoir plus de 18 ans
- être engagé(e)s dans la vie professionnelle
- être de nationalité gabonaise ou être francophone
- se libérer de leurs activités professionnelles durant les périodes de répétition et de représentation

Quelles sont les modalités d'accueil et de financement de ces résidences ?

Les artistes reçus bénéficieront d'un accompagnement et d'une expertise de la part de l'équipe administrative et technique de l'IFG.

L'équipement technique mis à disposition des artistes sera limité au matériel effectivement disponible à l'IFG au cours de la résidence.

La résidence artistique aura lieu, selon les besoins de chaque projet, dans un ou plusieurs espaces de l'Institut français, selon un planning qu'il conviendra de déterminer à l'avance, en concertation entre les équipes de l'IFG et l'équipe artistique concernée :

- La salle Madeleine Renaud (« salle 100 »)
- La salle Jean-Louis Barrault (« salle 400 »)
- Une salle de cours
- La terrasse
- Les jardins

L'IFG ne rémunèrera pas les artistes en résidence pour leur temps de présence sur place lors des répétitions. En revanche, la restitution de fin de période de création fera l'objet d'une rémunération dont les modalités seront fixées dans un contrat à part.

L'IFG ne prendra en charge ni les frais de voyage et de déplacement éventuels des artistes, ni les frais de séjour des artistes ne résidant pas à Libreville.

Pour le financement de leur résidence ou de leur venue à Libreville, les candidats sont libres de s'entourer des partenaires financiers et/ou techniques de leur choix, sous réserve d'en informer l'équipe de l'IFG via le dossier de candidature.

Comment s'opère la sélection ?

La sélection des dossiers de candidature est effectuée par les équipes de l'Institut français du Gabon. Suite à la délibération, les candidats acceptés seront contactés pour aborder les procédures contractuelles.

Cahier des charges

Investissement attendu de la part des artistes résidents

Les candidat(e)s sélectionné(e)s devront signer un contrat de résidence les engageant à respecter :

- L'esprit général de la résidence (ouverture et interactivité) ;
- Les plannings et horaires déterminés en concertation avec l'IFG ;
- Les équipements et le matériel mis à disposition ;
- Les contreparties demandées (restitutions publiques, ateliers réguliers, comptes-rendus d'étapes de travail).

L'IFG se réserve le droit de rompre ce contrat de résidence à tout moment, mettant fin à toutes les implications mutuelles contenues dans le contrat de résidence, dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées par l'équipe artistique résidente.

Restitutions

Les artistes résidents devront présenter, au cours de leur résidence à l'IFG, deux types de restitutions :

- **Création** : A l'issue de la période de création, une restitution sera organisée dans les murs de l'IFG ou dans tout autre lieu qu'il conviendra de définir en concertation avec l'équipe de l'IFG au préalable, ouverte au public, sous la forme d'un spectacle, d'une exposition, d'une performance, d'un produit fini (film, documentaire, à titre d'exemple), ou de toute autre format qu'il appartient à l'artiste de déterminer et de promouvoir au sein de son dossier de candidature et qui devra être approuvé par l'IFG. Cet événement fera l'objet d'un contrat à part, dont la nature (partenariat ou prestation), sera déterminée au cas par cas, en concertation entre l'IFG et les équipes artistiques.
- **Ateliers** : les artistes résidents devront se rendre disponibles au moins 2 fois sur toute la période de répétition fixée pour animer ponctuellement des ateliers de pratique ouverts au public (à partir de 15 ans). Les dates de ces ateliers feront partie intégrante du planning annexé au contrat de résidence. Ces ateliers ne seront pas rémunérés.

L'IFG se réserve par ailleurs le droit d'organiser une ou plusieurs « **répétitions ouvertes** » de manière à permettre au public d'assister aux différentes phases du cycle de création artistique.

De manière générale, l'IFG demandera aux artistes résidents des **comptes rendus réguliers** du travail accompli.

Comment postuler ?

Le dossier doit contenir

- Biographies de l'artiste ou des artistes
- Présentation des éventuelles précédentes créations (vidéos, photos, articles de presse...)
- Projet de création détaillé (sujet, format, etc.)
- Durée de la résidence souhaitée (ou nombre de répétitions/venues/séances nécessaires)
- Détail du matériel et équipement technique nécessaire à la création
- Espace(s) de répétition et de représentation/échanges nécessaire(s)
- Eventuels partenaires financiers / techniques déjà engagés (si nécessaires au financement des voyages/séjours, temps de répétition)
- Bonus : propositions d'ateliers avec des publics ciblés et de rencontres avec des acteurs culturels locaux

Délais

Les candidatures doivent être adressées à l'IFG **avant le 8 mars 2019 (minuit)** :

- **Soit déposés directement à l'IFG à l'attention de :**

Mahaut Le Lagadec - Chargée de mission culturelle – IFG

- **Soit envoyés par voie électronique à :**

mahaut.lelagadec@institutfrancais-gabon.com

NB : Les dossiers écrits à la main ne seront pas acceptés.